

FORMER , POURQUOI?



HAMMOUDA Adnane*

Monsieur le bâtonnier de Sétif, en étroite collaboration avec le conseil de l'ordre, manifeste, au cours de chacune des réunions qu'il préside, l'intérêt qu'il porte à la renommée de la corporation et à la défense de ses intérêts moraux. Cela fait partie de ses préoccupations, son souci majeur étant l'indispensable soutien notamment aux différents et multiples contingents de jeunes avocats qui viennent à la profession pleins d'appréhensions que notre barreau se fait un devoir d'identifier et d'en tempérer progressivement l'acuité à travers des cycles de conférences multifformes et de colloques qui s'adresseront autant à eux en priorité, qu'à ceux bien assis que guetterait probablement la routine mère nourricière de toutes les inerties.

Ceci étant, je voudrais tout d'abord profiter de l'honneur qui m'échoit de m'adresser à vous à travers ce modeste exposé, pour rendre un vibrant et solennel hommage à nos aînés qui ont balisé les chemins que nous empruntons aujourd'hui à charge pour nous d'en élargir l'espace. Ils nous lèguent indubitablement un capital considérable fait de droiture, d'intégrité et de respect de la déontologie de la profession. Un capital expérience aussi, caractérisé particulièrement par le souci et le besoin de recherche et de documentation aux fins d'une meilleure maîtrise en termes de prise en charge des

intérêts de nos divers mandants. C'est également, hélas ! un capital non théorisé où qui ne l'est que très peu dans le meilleurs des cas.

Pour ce faire, nous ambitionnons dans de futurs ateliers qu'avec votre concours nous aurons à initier, de consigner dans un recueil toutes ces expériences de manière à en faire profiter tous les confrères.

Mais en attendant nous nous proposons prochainement de concevoir, avec la contribution et l'appréciation de tous, une sorte de guide où seront consignés différents conseils destinés notamment à ceux, débutant dans la profession et que nous tenons à saluer chaleureusement, à l'effet de surmonter les difficultés auxquelles ils sont ou seront confrontés quotidiennement. J'ai parlé de conseil non de recettes encore moins de panacée ou de sésame pour franchir tous les obstacles ou démêler les écheveaux de toutes les affaires qui leur paraissent tortueuses et par conséquent souvent décourageantes.

Sans nul doute nos jeunes confrères ont bénéficié d'appréciables et de solides connaissances dans leur cursus universitaire. Ce sont autant de pré-requis qui leur ont certainement permis, au cours de leur formation initiale à travers leur stage d'une année, de se faire une approximative idée de la profession qu'ils viennent avec beaucoup de crainte parfois d'embrasser.

Cette étape aura inévitablement eu l'avantage de débroussailler quelque peu le terrain mais il faut se garder d'en tirer de hâtives conclusions sous peine de sombrer dans l'illusion. L'illusion de l'autosatisfaction les guette en effet et ils risquent de dormir sur ce qu'ils croient être des lauriers et passer à côté de l'objectif qu'ils se sont fixé en devenant Avocat. S'ils sont convaincus qu'ils ont déjà tout appris, ils se leurrent et les difficultés sont à l'horizon !

Au contraire, il faut que chaque confrère soit convaincu de la nécessité d'une formation continue pour maintenir en éveil sa perspicacité et d'une autre, dite continuée pour d'une part combattre la routine gardienne de concepts parfois désuets et inopérants et d'autre part aux fins d'actualisation des connaissances adaptables à la dynamique que connaît notre société.

UNE FORMATION CONTINUE:

Une année de stage auprès d'un avocat, fût-il des plus férus de communication, ne peut en aucune façon prétendre embrasser tous les aspects de la profession. Tout au plus le directeur de stage assure, faute de temps, une simple imprégnation autrement dit un survol furtif des rudiments du métier à travers les relations que doit entretenir l'avocat avec ses mandants pour une collecte des informations et une initiation aux modalités d'acheminement des requêtes auprès des cours

Au contraire, il faut que chaque confrère soit convaincu de la nécessité d'une formation continue pour maintenir en éveil sa perspicacité et d'une autre, dite continuée pour d'une part combattre la routine gardienne de concepts parfois désuets et inopérants et d'autre part aux fins d'actualisation des connaissances adaptables à la dynamique que connaît notre société.

ou des tribunaux en les enrôlant auprès des greffes. Ces opérations à caractère plutôt administratif, obéissent en effet à une technique généralement toujours la même, donc aisée à intérioriser et à retenir. Les appels obéissent quant à eux à des considérations d'opportunité et de délais aisément maîtrisables pour peu que l'avocat tienne un répertoire à jour. Encore une contrainte d'ordre administratif!

Par ailleurs, s'il n'y avait que la conformation aux seuls impératifs de calendrier, l'exercice de notre métier serait des moins lourds. L'essentiel réside en effet dans la relation écrite des requêtes qui est soumise à deux exigences: l'une inhérente à la qualité de la rédaction tandis que l'autre a trait au choix du ou des points de droit adaptables au cas de figure considéré.

Pour asseoir une véritable culture professionnelle, le jeune confrère se dotera d'une bibliothèque où doivent figurer en priorité ses principaux outils de travail à savoir, entre autres, les codes civil et de procédure civile, pénal et de procédure pénale, les affaires de la famille. Cet arsenal juridique gagnerait à être complété par des ouvrages de haut niveau traitant du droit sous ses différentes spécificités (public, privé, foncier, commercial, maritime, international...). Cet arsenal, dis-je, permet au jeune avocat d'acquiescer ce qu'il ne lui est pas permis d'ignorer. Le but visé n'est pas d'en faire un érudit. Le temps fera évidemment son oeuvre et notre jeune confrère s'il n'a pas sombré dans la routine mère affectueuse de toutes les inerties, s'apercevra jour après jour que la rédaction de ses requêtes gagnerait, pour plus de pertinence à être succincte afin d'en faciliter l'exploitation par les magistrats,

Mais l'avocat de part sa position phare, observe en permanence les phénomènes de société qui ne lui échappent pas et dont il a à connaître en rendant compte de doléances de justiciables. Les justiciables et même nouvellement des investisseurs étrangers vivent dans une société qui n'est guère statique. Elle connaît en effet depuis quelques années une importante dynamique caractérisée par une fulgurante accélération des transformations aux plans économique, social et culturel. Une telle mutation s'enrichit concomitamment et sans cesse d'arsenaux juridiques auxquels l'avocat ne peut rester indifférent sous peine de mettre en péril sa propre étude.

que ses attendus empruntent tant à une langue correcte et saine sans toutefois verser dans le style littéraire qui engendre les digressions lassantes, qu'à une référence pertinente et judicieuse aux points de droit les mieux appropriés. Mais toute cette opération, si elle est nécessaire, est-elle pour autant suffisante? Ne faudrait-il pas s'élever à un autre type de formation pour une mise à jour et à niveau?

UNE FORMATION CONTINUEE:

Pour ce rendre compte de visu de ce que la routine s'installe bel et bien dans le doux lit de l'insouciance, il suffit d'avoir de temps à autre un regard rétrospectif sur des requêtes qui, traitant d'affaires radicalement distinctes se ressemblent toutes car adoptant les même vocables et les mêmes formes discursives. On arrive parfois à se risquer à admettre soi-même, avec le recul, que l'on est en présence de copies conformes les unes aux autres à peu près comme s'il s'était agi de puiser dans un canevas unique dont on se contentait simplement de renseigner les différentes rubriques. Pourtant même si les situations ont la même trame, elles n'en ont pas moins certaines nuances sinon des spécificités qu'il faut respecter et rapporter fidèlement par le propos sémantique qui leur est approprié. C'est dans de pareils cas

que se reconnaît alors la perspicacité de l'avocat qui sait faire avec lucidité la part des choses, ce que les juges ne manqueront pas d'apprécier à la cohérence de leur qualification et la clarté de leur signification, notamment les conclusions qui s'attacheraient à être le reflet succinct de tout le dispositif plutôt que des excroissances qui induisent forcément en erreur.

Mais l'avocat de part sa position phare, observe en permanence les phénomènes de société qui ne lui échappent pas et dont il a à connaître en rendant compte de doléances de justiciables. Les justiciables et même nouvellement des investisseurs étrangers vivent dans une société qui n'est guère statique. Elle connaît en effet depuis quelques années une importante dynamique caractérisée par une fulgurante accélération des transformations aux plans économique, social et culturel.

Une telle mutation s'enrichit concomitamment et sans cesse d'arsenaux juridiques auxquels l'avocat ne peut rester indifférent sous peine de mettre en péril sa propre étude. Actualiser les connaissances, en ayant constamment le journal officiel et les instruments juridiques sous la main, tel est l'impératif de l'heure.

Former reviendrait alors essentiellement à asseoir de saines traditions de recherche et de documentation, aiguïser les curiosités pour accroître les performances en s'adaptant sans cesse et viser plus de compétence au bénéfice d'une corporation rayonnante et rigoureuse dans la défense des intérêts de ses mandants. De la sorte les prétoires retiendront à jamais que nous aurons toujours oeuvré pour la promotion de notre noble profession.

HAMMOUDA Adnane
Avocat au Barreau de Sétif
Membre du Conseil de l'Ordre